

Trouver Objet Caché

Statuts

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Trouver Objet Caché, T.O.C.

Article 2 : Objet

L'association a pour but d'encourager, de soutenir, de promouvoir, de diffuser, de faciliter l'accès au public, par tous les moyens appropriés, y compris par l'organisation de manifestations, des produits et actions dérivées des œuvres de Howard Philip Lovecraft, de ses pères et fils spirituels, en français, et de façon générale de tout produit ou action ayant un lien direct ou indirect avec l'univers des jeux de rôles.

Article 3: Siège social

Le siège social est fixé à :

7 rue Jean Maridor
75015 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Président après en avoir informé le Bureau.

Article 4 : Composition

L'association se compose :

- De membres actifs
- De membres honoraire admis dans les conditions prévues à l'article 6
- De membres admis dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 5 : Membres actifs

Les membres actifs participant ou ont participé à l'objet de l'association.

Proposés par le Président puis acceptés par un vote du Conseil d'Administration.

Ils doivent répondre aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association revu chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs versent une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 6 : Membres honoraires

Proposés par le Président puis acceptés par un vote du Conseil d'Administration, ils doivent répondre aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association revu chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres honoraires ne versent pas de cotisation.

Article 7 : Membres

Toute personne physique peut adhérer à l'association si elle remplit tous les critères suivants : toute personne dont la candidature est acceptée par un vote du Conseil d'Administration et répondant aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association revu chaque année par le Conseil d'Administration.

Les membres versent une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Démission et radiation

La qualité de membre actif, de membre, de membre honoraire se perd par :

- la démission présentée par écrit adressée au Président ou au Secrétaire,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, suivant les modalités du Règlement Intérieur.

Article 9 : Fonctionnement

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration et un Bureau

Article 10 : Conseil d'Administration

Il est composé de tous les membres actifs (décris par l'Article 5)

Il révise tous les ans le Règlement Intérieur et le valide par un vote.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi qu'à passer tous contrats.

Article 11 : Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est constitué d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier issus des membres actifs.

Le Secrétaire et le Trésorier sont proposés par le Président parmi les membres actifs et leurs candidatures acceptées par un vote du Conseil d'Administration pour un mandat de deux ans renouvelables.

Article 12 : Président

Le Président est :

Monsieur François YVON, résidant au siège de l'association

Le Président convoque les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Il est membre du bureau et du Conseil d'Administration.
Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et peut déléguer la signature des contrats au Secrétaire.

Il a qualité avec le Trésorier pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.
Il peut ester en justice au nom de l'association après y avoir été autorisé par le Conseil d'Administration, tant en demande qu'en défense. Il peut former tous appels ou pourvois.

En cas d'empêchement temporaire, le Président est remplacé par le Secrétaire.
En cas d'empêchement définitif, le Secrétaire remplace le Président jusqu'à ce que le Conseil d'Administration nomme un nouveau Président parmi ses membres, au trois-quarts des suffrages exprimés.

Article 13 : Secrétaire

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qu'il consigne sur un registre spécial. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier. Il présente le rapport moral devant l'Assemblée Générale. Il est membre du bureau et du Conseil d'Administration. Il organise les votes et détermine les meilleurs moyens de les effectuer en accord avec le Président et le Trésorier.

Article 14 : Trésorier

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité en recettes et dépenses de l'association. Il perçoit toute recette. En effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil d'Administration. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Il est membre du bureau et du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Secrétaire.

Le Président et le Trésorier ont pouvoir, chacun en ce qui le concerne, de signer tous moyens de paiement.

Article 15 : Votes

Les votes et l'organisation des scrutins appartiennent au Secrétaire, qui détermine les meilleurs moyens de les effectuer en accord avec le Président. Les votes ne sont jamais à bulletins secrets. Les décisions sont validées par la majorité des voix exprimées plus une, sauf exceptions prévues dans les statuts.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau possède toujours un droit de veto pour tout vote, pour toutes raisons le regardant seul. Ce veto est valable seulement s'il est obtenu par deux voix du Bureau.

Article 16 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an suivant les modalités prévues dans le Règlement Intérieur. Elle peut également être convoquée à tout moment à la demande du Président.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association définis par les articles 5 et 7. Les membres peuvent se faire représenter et donner pouvoir à un seul autre membre.

Le Conseil d'Administration établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau, l'exécution des décisions de ces Assemblées. L'Assemblée Générale statue sur le rapport moral, le rapport financier ainsi que sur toutes questions pour lesquelles elle aurait été saisie.

Article 17 : Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres ;
- des cotisations des membres ;
- des dons privés ou publics ;
- des dons et subventions de l'Etat et des collectivités publiques ;
- du revenu de ses biens ;
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies ou à fournir par l'Association ;
- des recettes des manifestations et des ventes effectuées ;
- de toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements.

Article 17 (bis) : Moyens

Les moyens mis à la disposition de l'association pour œuvrer sont, de façon non exhaustive:

- outils de communication : courrier électronique, site Internet, courrier postal, publication (périodique ou ponctuelle), tract, affichage, interventions audio et vidéo, etc., ceci dans le respect des lois régissant ces médias,
- soutiens aux projets allant dans le sens du but de l'association : soutien moral, organisationnel, publicitaire, financier, etc.,
- contacts liés par l'association avec les différents acteurs des domaines couverts par le but de l'association tels que compagnies de théâtre, maison d'édition littéraires, sociétés éditrices de jeux de rôles, artistes et concepteurs, etc.

Ces moyens étant utilisés sous réserve de validation du projet par le Conseil d'Administration.

Article 18 : Modification

Seul le Président peut modifier les Statuts après vote du Conseil d'Administration.
Les Statuts prévalent toujours sur le Règlement Intérieur.

Article 19 : Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration tous les ans lors d'un vote.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus ou laissés vacants par les Statuts,

sans pour autant s'y opposer, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, les cotisations, etc.
Les parties du Règlement Intérieur entrant en conflit avec les Statuts ne sont pas valables.

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'association. Elle désigne les organismes qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges et tous frais de liquidation. L'actif sera dévolu conformément à la loi. Elle nomme, pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'association, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Article 21 :

Le Président est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901.

Trouver Objet Caché

Règlement intérieur

Article 1

Etre inscrit comme membre actif, membre ou honoraire sous-entend avoir pris connaissance et avoir accepté sans condition les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association.

Article 2 : Précisions sur l'objet de TOC

L'association a pour but d'encourager, de soutenir, de promouvoir, de diffuser, de faciliter l'accès au public, par tous les moyens appropriés, des produits et actions dérivées des œuvres de Howard Philip Lovecraft, de ses pères et fils spirituels, en français.

Parmi les jeux de rôles, il en est un qui rassemble les membres de l'association : L'Appel de Cthulhu (*). Il est inspiré, plus ou moins directement, des œuvres de l'écrivain américain Howard Philip Lovecraft (HPL). D'autres dérivés fantastiques du même univers, comme Delta Green, Cthulhu An Mil, Cthulhu Fin des Temps, etc., entrent aussi dans le champ d'activité de l'association.

L'association s'intéresse aussi aux activités dérivées en rapport avec les œuvres de HPL comme le cinéma, le théâtre, la littérature, etc., ainsi que les produits comme les jeux de plateaux, cartes, jouets, produits en rapport avec son objet, etc.

L'association veut être la moins onéreuse possible, tant pour les membres que pour les membres. La gratuité est un des plus importants principes de TOC. Le bénévolat est donc un outil stratégique essentiel. Ainsi, les coûts de fonctionnement sont réduits, ce qui permet de réduire d'autant les cotisations.

(*) L'Appel de Cthulhu, Descartes®, Call of Cthulhu®, Chaosium Inc.®, Delta Green, Pagan Publishing ®, Pegasus Spiele GmbH, Friedberg ® en Allemagne.

Article 3 : Membres actifs

Les membres actifs participant ou ont participé à l'objet de l'association.

Ils gèrent des activités en rapport avec le Mythe. Ils sont par exemple fondateurs ou modérateurs de la liste de diffusion sur L'Appel de Cthulhu, responsables d'associations de traductions, de publications de périodiques, siématiques, représentants de groupes de joueurs, ou toutes autres activités en rapport avec l'objet de l'association.

Proposés par le Président puis acceptés par un vote du Conseil d'Administration. Seul le président peut proposer ces membres actifs, puis il soumet, s'il désire nommer ces nouveaux membres actifs, leur candidature au CA, à n'importe quelle période de l'année.

Une seule inscription par personne et une seule personne pour une inscription.

Ils doivent répondre aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association revu chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils doivent avoir 18 ans au moins, être dégagés de toute tutelle et jouir de tous leurs droits civiques.

Pour des raisons évidentes de simplicité et de responsabilité, les personnes mineures ou considérées comme non-responsables sont exclues.

Toutefois, chaque cas pourra être étudié individuellement de près par le CA.

Ils n'ont aucun intérêt dans les milieux de l'édition ou de la publication ou de la distribution ou toute autre activité commerciale en rapport avec l'objet de l'association : la vocation première de TOC étant l'accès libre et gratuit pour tous, des membres rémunérés pourraient avoir tendance à y trouver un intérêt professionnel et chercher à tirer profit, directement ou indirectement, de leur position dans l'association.

Un gage d'indépendance...

Ils doivent posséder une adresse Email personnelle et une adresse postale personnelle. L'adresse Email permet à l'association de fonctionner à moindre coût, toutefois la "position" de membre actif est suffisamment importante pour que cet engagement un peu plus officiel soit marqué par l'adresse postale.
Les nom et adresses (et toutes autres données personnelles) du membre actif ne sont jamais communiqués à autrui, seuls le Bureau et le CA peuvent y avoir accès, sans toutefois être autorisés à le divulguer.

Les membres actifs versent une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Celle-ci est due même si l'adhésion intervient en cours d'année.

Celle-ci est de 1,00 euro. En plus de cette cotisation, il est possible qu'il soit demandé une participation exceptionnelle pour un événement particulier. Toute participation exceptionnelle est facultative.

Article 4 : Membres honoraires

Ce sont des personnalités éminentes – ou considérées comme telles – qui contribuent par leur rayonnement à l'épanouissement de l'association et à son objet. Ils peuvent être également des donateurs.

Proposés par le Président puis acceptés par un vote du Conseil d'Administration.

Seul le président peut proposer ces membres, puis il soumet, s'il désire nommer ces nouveaux membres, leur candidature au CA, à n'importe quel période de l'année. Une seule inscription par personne et une seule personne pour une inscription.

Ils doivent répondre aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association, revu chaque année par le Conseil d'Administration.

Ils doivent être âgés de 18 ans au moins, être dégagés de toute tutelle et jouir de tous leurs droits civiques.

Pour des raisons évidentes de simplicité et de responsabilité, les personnes mineures ou considérées comme non-responsables sont exclues.

Toutefois, chaque cas pourra être étudié individuellement de près par le CA.

Ils peuvent avoir des intérêts dans les milieux de l'édition ou de la publication ou de la distribution ou toute autre activité commerciale en rapport avec l'objet de l'association : la vocation première de TOC étant l'accès libre et gratuit pour tous, des membres rémunérés pourraient avoir tendance à y trouver un intérêt professionnel et chercher à tirer profit, directement ou indirectement, de leur position dans l'association.

Il ne participent donc ni aux votes ni aux débats des membres actifs.

Ils doivent posséder une adresse Email personnelle. Une adresse postale personnelle n'est pas nécessaire.

La adresse Email permet à l'association de fonctionner à moindre coût. Les adresses (et toutes autres données personnelles) du membre ne sont jamais communiquées à autrui, seuls le Bureau peut y avoir accès sans toutefois être autorisé à le divulguer.

Les membres honoraires ne versent pas de cotisation.

Article 5 : Membres

Toute personne physique peut adhérer à l'association si elle remplit tous les critères suivants :

- toute personne dont la candidature est acceptée par un vote du Conseil d'Administration et répondant aux critères définis par le Règlement Intérieur de l'association, revu chaque année par le Conseil d'Administration.

- Agée de 18 ans au moins et dégagée de toute tutelle ;

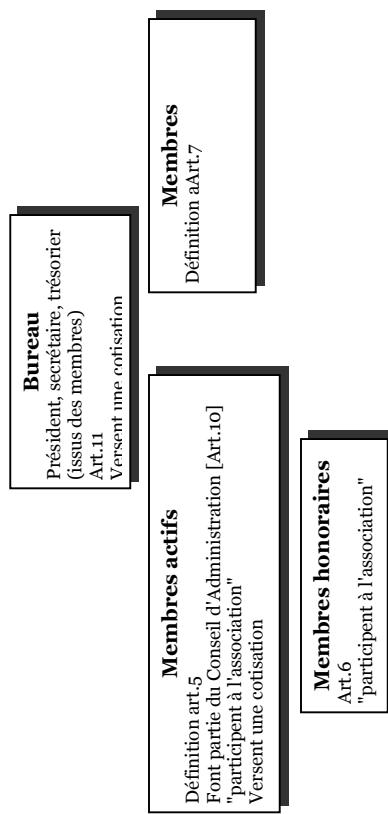
- N'ayant aucun intérêt dans les milieux de l'édition ou de la publication ou de la distribution
- ou toute autre activité commerciale en rapport avec l'objet de l'association ;
- Ayant une adresse Email personnelle ;

Les nom et adresses (et toutes autres données personnelles) du membre ne sont jamais communiqués à autrui, seuls le Bureau et le CA peuvent y avoir accès sans toutefois être autorisés à le divulguer.

Les membres versent une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Celle-ci est due même si l'adhésion intervient en cours d'année.

7,00 euros.

En plus de cette cotisation, il est possible qu'il soit demandé une participation exceptionnelle pour un événement particulier. Toute participation exceptionnelle est facultative.



- ne procèdera à aucun remboursement et se réserve un droit de sanction. Tout vol, dégradation ou perte de matériel appartenant à l'association est à la charge du responsable de l'acte et sera sanctionné en fonction de la gravité des faits. Un remboursement du matériel pourra être exigé.

Article 7 : Fonctionnement

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration et un Bureau

Les activités :
La décision de soutenir, d'organiser des projets appartiennent au Conseil d'Administration qui les vote.

Exemples : Soutien à TOC, site Internet, fanzine, liste de diffusion cthulhu-jdr, tout autre groupe de joueurs de L'Appel de Cthulhu, participation aux conventions, etc.

Les activités de ces groupes sont indépendantes les unes des autres et aussi par rapport à l'association. Des accords peuvent être établis pour les soutenir, les conseiller, leur obtenir de l'aide, etc., mais l'association n'a pas à régler leur organisation.

Article 8 : Communication

Il est mis en place un système de communication simple, rapide et peu onéreux afin de lier les membres de l'association, pour discuter librement, pour participer aux débats et aux votes et décisions qui pourraient leur être soumis : Internet et ses différentes possibilités.
A cette fin, il existe :

- une liste de diffusion non publique regroupant l'ensemble de l'association,
- une liste de diffusion non publique regroupant les membres actifs (dont le bureau).

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Secrétaire de l'association.

Article 9 : Règlements

Dans un souci pratique de facilité de gestion les règlements se feront par :

- chèque bancaire,
- chèque postal.

Les frais de port des règlements étant à la charge de l'émetteur.

Article 10 : Votes

La rapidité des transmissions électroniques étant quasiment instantanée (au plus quelques heures), les durées de réunions-débats et votes sont passées à 15 jours au maximum. Toutefois, lorsqu'une décision particulièrement urgente doit être prise, ces délais peuvent être ramenés globalement à 7 jours au maximum. Les décisions d'ordre organique (élection du Président, du Secrétaire ou du Trésorier, modification des Statuts ou du Règlement Intérieur) passent à 15 jours stricts avant la tenue des réunions-débats, puis 15 jours stricts de délai de vote. Le Secrétaire est chargé d'annoncer ces délais à l'avance.

Article 6 : Démission et radiation

Toute personne qui manque à un des articles du Règlement Intérieur ou des Statuts, n'a pas sa place dans l'association. La décision d'exclusion lui est communiquée et elle est démise de tous ses droits et accès à l'association.

La démission ou la radiation ne donnent pas droit au remboursement de la cotisation ou des éventuelles participations à des événements venus ou à venir.

Article 6-1 : Comportement

Tout comportement excessif, violent ou injurieux de la part d'une personne, observé dans le cadre de l'activité de l'association, sera sanctionné en fonction de la gravité des faits. En cas de conflit impliquant plusieurs personnes, appartenant ou non à l'association, celle-ci pourra jouer un rôle d'arbitre et de médiateur, mais ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dudit conflit.

Article 6-2 : Violation des lois en vigueur

Toute violation de la part d'un membre actif ou d'un membre de l'association des lois en vigueur de la République Française, effectuée dans le cadre d'une activité de l'association, sera sanctionnée. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tels actes commis par ses membres.

Article 6-3 : Vol, dégradation et perte de matériel

Tout vol, dégradation ou perte de matériel appartenant à un membre, intervenant dans le cadre d'une activité de l'association est sous la responsabilité de la personne concernée. L'association